

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, MM. André LEFEUVRE, Renaud GAUDRON, Christophe BONNIER, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Pascal PAILLARD, Mmes Catherine BOISBOUVIER, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Axel BELLARD, Mme Lucie FOUGERAIS.

Etaient représentés : MM. Alain BELLAY, Régis BRAULT, Thibaut MULOT qui avaient respectivement donné procuration à MM. Paul GARNIER, Gérard LE FEUVRE et Stéphane BIGOT conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : Mmes Denise CARDINAL, Corinne MERZOUK, Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, M. Elie LEME

Mme Nadège MARCHAND a été nommée secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2021 a été adopté par tous les présents.

\*\*\*\*\*

### Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2021-066 : Attribution de marchés pour la fourniture de carburant et de fioul domestique pour l'année 2021 :

- Lot n° 1 – livraison de carburant type gazole non routier : MAYENNE COMBUSTIBLES – SARL GAMBERT d'Andouillé pour un montant de 828,00 € H.T. au m3 et un rabais de 26,00 € H.T. par m3
- Lot n°2 - fioul domestique : EURO FIOUL SERVICES de Montaudin pour un montant de 733,00 € H.T. au m3 et un rabais de 40,00 € H.T. par m3

DM-2021-067 : Attribution d'un marché pour l'acquisition d'un aérateur et d'un décompacteur pour le stade municipal à l'entreprise HUBERT AGRI d'Aron (53) pour un montant de 6 612 € TTC pour l'aérateur et de 22 212€ TTC pour le décompacteur

DM-2022-001 : Fixation des tarifs des différentes animations organisées pendant les vacances d'hiver par le service jeunesse pour l'accueil de loisirs « les Châtelets »

## EDUCATION-JEUNESSE

### VOYAGES SCOLAIRES ET SORTIES PÉDAGOGIQUES – ANNÉE 2022

Madame BIDAULT rappelle que le conseil municipal attribue chaque année un crédit budgétaire aux écoles d'Ernée pour l'organisation de leurs voyages scolaires et de leurs projets pédagogiques.

Sur l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse, le conseil municipal **décide de reconduire** ce dispositif et de porter pour 2022 à 3,85 € par élève la participation forfaitaire pour chaque prestation attribuée à cet effet.

En complément de cette participation annuelle, le conseil municipal fixe la participation de la Commune pour le financement des séjours extérieurs avec nuitée organisés par les écoles maternelles et primaires à 10,30 € la nuitée par enfant domicilié à Ernée pour 2022.

### PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE SAINT VINCENT DE PAUL PRIMAIRE ET MATERNELLE D'ERNÉE – 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2022

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que, conformément au contrat d'association la commune verse tous les ans une subvention de fonctionnement à l'école Saint Vincent de Paul. Cette subvention est basée sur le coût d'un élève de l'école publique.

Afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'école Saint Vincent de Paul, le Conseil municipal **vote et approuve** le montant de ladite subvention pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2022 sur les mêmes bases qu'en 2021, soit 31 007,08 €, étant précisé que ce montant sera déduit de la participation 2022 sur la partie « forfait communal », payable trimestriellement.

### AVENANT N°6 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'OGEC POUR PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION

Le Conseil municipal fixe la contribution de la commune pour le service de la restauration scolaire de l'école Saint Vincent de Paul à 1,59 € par repas pour l'année 2022 et **autorise** Mme le Maire à signer l'avenant n°6 à

la convention du 27 décembre 2001 relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'OGEC pour participation aux frais de restauration scolaire.

## **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

### **DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO-CLUB ERNEEN**

Le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,69 € au Judo-Club ernéen pour la participation d'un judoka à des compétitions et stages nationaux dont le montant des frais s'élève à 601,38 €.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **ORGANISATION DES SERVICES – RECRUTEMENTS DE CONTRATS AIDÉS**

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder aux recrutements ci-détaillés et à signer les contrats et tous documents s'y référant.

#### I – Service éducation jeunesse et sports

Par délibérations des 28 juin et 16 novembre 2016, le conseil municipal a décidé de recruter des jeunes en contrat aidés notamment en contrat CUI-CAE dans la limite de 26 heures. Il est désormais nécessaire d'augmenter en cas de besoin le temps de travail de ces contrats à un temps complet.

Pour pallier l'arrêt d'un agent du service éducation jeunesse et sports en congé longue maladie, la commune souhaite recruter une personne en contrat « parcours emploi compétences » pour une durée minimale de 9 mois pour un temps de travail de 26/35<sup>ème</sup> qui pourra évoluer jusqu'à un temps complet en fonction des besoins du service. Ce contrat pourrait être subventionné au minimum à 65 % et pourra être prolongé selon les directives gouvernementales.

#### II – Service des espaces verts

Afin de faire face aux besoins de plus en plus importants en personnel des espaces verts du fait de l'interdiction des produits phytosanitaires et de l'intégration de nouveaux espaces publics à entretenir, la commune veut se laisser la possibilité de recruter un jeune en contrat « parcours emploi compétences » à temps complet pour une durée initiale de 12 mois qui pourra être prolongée en fonction des directives gouvernementales dans la limite de 24 mois.

### **ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) AU PROFIT DES AGENTS**

Sur proposition de la commission finances-ressources humaines du 17 janvier 2022, le conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire et a pris les décisions suivantes :

- \* d'une part de ne pas réévaluer le montant de la participation financière à la complémentaire santé car celle-ci répond à l'obligation de participation de l'employeur qui sera effective en 2026
- \* d'autre part d'étudier les différentes solutions s'offrant à la collectivité pour la mise en place à la date de l'obligation légale de la participation financière de l'employeur soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la santé, à savoir :
  - ✓ Soit de conclure dans le respect de la procédure, et notamment de mise en concurrence, des contrats directement avec les organismes de protection sociale complémentaire
  - ✓ Soit de participer à la convention labellisée de l'agent
  - ✓ Soit de passer une convention avec le centre de gestion

## **FINANCES**

### **COMMUNE D'ERNÉE – BUDGET COMMUNAL ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Conformément aux orientations du DOB 2022, Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le budget primitif est désormais voté en début d'année et n'intègre pas la reprise des résultats 2021 et une partie de la subvention OGEC. Ces derniers seront inscrits lors du budget supplémentaire qui interviendra fin mars.

Dans cette attente, le budget primitif intègre uniquement les dépenses d'investissement obligatoires, les opérations prioritaires pour fonctionner jusqu'en avril, et les restes à réaliser 2021.

Le budget primitif s'équilibre avec un emprunt à hauteur de 1 060 000 € qui sera ajusté en fonction de la reprise des résultats de 2021.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, le Budget Primitif de fonctionnement 2022 a été établi comme suit :

- ✓ ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux
- ✓ s'approcher de l'objectif non prescriptif d'évolution de la dépense locale de fonctionnement (+1,20%)
- ✓ se laisser la possibilité d'emprunter pour permettre les investissements sur les projets structurants.

Suite à cet exposé et après avoir pris connaissance des dépenses et recettes détaillées du budget, le conseil municipal à l'unanimité **vote et approuve**, le Budget Primitif 2022 de la Commune qui s'équilibre comme suit en dépenses et recettes :

- Section de Fonctionnement :	7 628 333.25 €
(vote par chapitre)	
- Section d'Investissement :	3 632 833.90 €
(vote par opération)	

Le budget 2022 se donne pour objectifs prioritaires :

- Poursuivre le développement urbain de la commune : en matière d'habitat, suite à l'étude de revitalisation du centre-ville, la démolition de l'ancien foyer culturel, boulevard du Collège, devra permettre de céder le foncier disponible à Mayenne Habitat pour une opération de logements collectifs, semi-collectifs ou individuels intergénérationnels.

Il conviendra également d'étudier dans le cadre de l'Opération de Revitalisation des Territoires, le foncier et l'immobilier disponibles afin de proposer une offre de logements diversifiée (réhabilitation en centre-ville...).

Il conviendra de recruter un maître d'œuvre pour la création d'une aire de stationnement d'une centaine de places aux Châtelets et pour la démolition des bâtiments en vue du diagnostic archéologique du futur pôle culturel.

- Continuer à améliorer les voiries urbaines et rurales et les réseaux : conformément à l'inventaire de la voirie et des réseaux, la programmation pluriannuelle renforcée de remise en état de la voirie urbaine se poursuivra (trottoirs dans les quartiers, boulevard de l'Ernée, étude des réseaux et voirie secteur Ramon...).
- Il en sera de même pour la voirie rurale, avec une programmation pluriannuelle en priorisant la poursuite des travaux déjà engagés.
- Suite à la concertation avec les riverains, les aménagements scénographiques de la rue Nationale seront réalisés.
- Continuer à réhabiliter nos bâtiments communaux : suite à l'étude diagnostic réalisée en 2021, les travaux structurels et de rénovation énergétique seront engagés sur le presbytère.
- Une étude sur l'isolation thermique des bâtiments communaux se poursuivra en lien avec le Conseiller en Energie Partagée et une planification des travaux sera définie à compter de 2023.
- Aménager et réhabiliter nos infrastructures sportives : l'année 2022 sera consacrée à l'aménagement de la 2<sup>nd</sup>e partie de l'Atelier pour accueillir la boxe dont les locaux n'étaient pas adaptés aux normes accessibilité.
- L'étude de faisabilité lancée sur l'aménagement d'équipements sportifs se poursuivra pour le tennis de table.
- Continuer à renouveler l'équipement des services : le renouvellement du parc de véhicules se poursuivra pour les véhicules les plus anciens ainsi que l'acquisition d'une borne d'affichage numérique à la mairie.

Ce budget fixe par ailleurs à 10 000 € la subvention versée au CCAS pour 2022.

Le Conseil municipal **adopte** pour 2022 le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif valant autorisation pour le Maire de pourvoir les postes ouverts audit Budget.

#### COMMUNE D'ERNEE – BUDGET ANNEXE CINÉMA ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

M. LE FEUVRE, adjoint, rappelle que dans le cadre de la gestion du cinéma en régie directe depuis 2021, ce budget autonome est créé en comptabilité M4.

Ce budget est uniquement un budget de fonctionnement, les dépenses d'investissement étant prises en charge par le budget principal.

Le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2022 « cinéma » de la Commune ci-annexé à la présente, qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement (vote par chapitre) : 89 400,00 €

## VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET GÉNÉRAL AU BUDGET ANNEXE « CINÉMA »

Le conseil municipal **décide** de verser pour 2022 à titre dérogatoire une subvention d'équilibre au budget annexe « cinéma » d'un montant de 56 000 € maximum qui sera réajustée en fin d'année en fonction des résultats.

Cette subvention d'un montant de 56 000 € est versée pour combler un déficit établi sur les données suivantes :

- en dépenses - fonctionnement normal du cinéma (charges de gestion courante + charges de personnel (à hauteur de 43 000 €) + partenariats extérieurs obligatoires) pour une ouverture sur 52 semaines à raison de 8 à 10 séances par semaine **soit un montant de dépenses prévu de 89400 €.**
- en recettes : - prix des billets d'entrées : 32 000 € (8 000 entrées à 4 €) + la vente de confiseries prévue pour 600 € et une subvention Arts et Essais pour 800 € **soit une recette totale de 33 400 €**

## REVERSEMENT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Le conseil municipal **approuve** le remboursement par le budget annexe du cinéma au budget général des charges suivantes :

- . charges de personnel :
  - un gestionnaire à mi-temps
  - 4 projectionnistes sur la base maximale annuelle de 1 645 heures
- . charges de gestion courante :
  - eau – électricité – produits d'entretien – petit matériel – frais de télécommunication- redevance ordures ménagères – entretien des locaux.

Il **autorise** Madame le Maire à procéder au reversement des charges de personnel ainsi que des charges de gestion courante sur présentation d'un état justificatif annuel.

## AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE URBAINE : LOT 2 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Madame le Maire rappelle que par décision n°2021-024 l'aménagement des voiries et des trottoirs en agglomération (lot 2) a été confié à l'entreprise LATP d'Ernée pour un montant de 126 396.25 € HT. Dans la mesure où il est nécessaire de prévoir dès à présent un aménagement définitif sur le site d'apport volontaire des déchets ménagers, il convient d'actualiser le montant du marché par avenant n°1. Le conseil municipal **approuve** l'avenant entreprise suivant et **autorise** Madame le Maire à signer ledit avenant :

Entreprise	Montant initial H.T.	Avenant H.T.	Montant après avenant
LATP	126 396.25 €	+ 10 678.81 €	137 075.06 €

Pour Extrait Conforme.  
Le Secrétaire de Séance,

  
Nadège MARCHAND

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

*N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.*